

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22 décembre 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-deux du mois de décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

Etaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr RELIER, Mr DEKIMPE, Mme DULUCQ, Mr ETCHEGARAY, Mme GALLAGA, Mr LABEYRIE, Mr MERLIN, Mme MONNIER, Mme NISSEN, Mr NOTARY, Mme POURCHASSE-LITZLER, Mr RECALDE et Mme TREPS.

Etait excusée : Mme MICHEL qui a donné procuration à Mme MARTIAL.

Secrétaire de séance : Mr LAVIELLE

Nombre de conseillers - en exercice : 19
- présents : 18

1 - Décision modificative n° 3 Commune

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-10 000,00		
21311 (21) - 220 : Hôtel de ville	-20 000,00		
21318 (21) - 205 : Autres bâtiments publics	5 000,00		
2151 (21) - 208 : Réseaux de voirie	20 000,00		
2188 (21) - 207 : Autres immobilisations corporelles	5 000,00		
Total dépenses	0,00	Total Recettes	

2 - Electrification rurale - Programme FACE C 2014 Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°08EF042

Mr le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Enfouissement des réseaux du P2 "Sansof", avenue des Pyrénées, (pose des fourreaux réalisée par la Commune)/Centre de Secours /Quartier Bellevue (Poste Etchecolou).**

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale FACE C 2014, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement des travaux.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
- **charge** le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux,
- **approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C.....	91 029,38 €
- actes notariés	300,00 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus..	9 102,94 €
- frais de gestion du SDEPA	3 792,89 €
TOTAL.....	104 225,21 €
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du F.A.C.E (dépense subv. Plafonnée à 70 106,15 € HT)	56 084,92 €
- T.V.A. préfinancée par le SDEPA.....	16 688,72 €
- participation de la Commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	27 658,68 €
- participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres.	3 792,89 €
	104 225,21€

La contribution définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
 - **transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

3 - Recours gracieux contre l'arrêté préfectoral n° 2014300-0003 portant changement de régime d'électrification

Mr le Maire,
 informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n° 2014300-0003 du 30 septembre 2014 publié au Recueil Normal n° 121 le 30 octobre 2014 portant changement de régime d'électrification à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'Instruction du 17 juillet 2014 (article 2 du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013) concernant les communes éligibles aux aides à l'électrification rurale prévoyait une concertation, avec les différents acteurs. Cette concertation permettait d'engager le dialogue sur les difficultés que pouvait entraîner un reclassement, et d'apprécier l'adéquation du régime d'électrification aux conditions locales.

La décision unilatérale prise par les services préfectoraux et notre non implication dans la concertation, génèrent des difficultés sous évaluées ou non mises en évidence, que nous devons impérativement faire remonter car elles engendreront en l'état un risque financier majeur.

Suite à ce nouveau classement, les fonds d'Aides à l'Electrification Rurale (FACé) ne seraient plus obtenus pour les opérations réalisées sur nos communes. Les travaux de renforcement, renouvellement et extension seraient à la charge de la commune et/ou des propriétaires qu'ils soient aménageurs ou simples particuliers.

La répartition des aides d'ERDF, étant très sensiblement défavorables, ne nous laissent d'autres choix que de les répercuter sur les demandeurs ou bien en pire de freiner l'urbanisation et la densification des zones UB. Quid donc des recommandations obligations contenues dans les directives gouvernementales et des lignes de conduites contenues dans le SCOT.

Nos différentes communes présentent des aspects sensiblement différents entre un caractère rural encore très affirmé avec un centre bourg et non un centre urbain limité, et un habitat encore très dispersé.

La qualité d'alimentation en électricité doit être correcte et équitable sur toutes les communes du département.

Des travaux de mise en sécurité, d'enfouissement de réseau ou de modifications des structures des lignes (lignes 5 fils nus remplacées par du torsadé), seule alternative permettant d'éviter les coupures suite à tempêtes sont absolument nécessaires. Nous n'avons pas été épargnés en 2013-2014, et vos services le savent.

Des travaux liés à la résorption des contraintes de tension ou d'intensité, des renforcements des postes en contrainte de transformation, des extensions de réseaux.....

Tout ceci ne peut se faire sans des apports financiers importants au travers d'investissements constants que nous ne pouvons dégager.

Par ailleurs, les dotations de l'état vont baisser, pour la deuxième année consécutive.

Ce reclassement a de fortes incidences financières sur la Commune. Il est difficilement acceptable d'autant qu'il existe encore de grandes incertitudes sur les modalités d'intervention d'ERDF. Il nous prive de participations indispensables au maintien de notre équilibre financier d'une part et des aides à la population d'autre part.

Mr le Maire propose de demander un réexamen rapide de la situation de nos communes pour les laisser en **régime rural**.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Charge Mr le Maire de saisir Mr le Préfet d'un recours gracieux contre l'arrêté n° 204300-0003 du 30 septembre 2014 afin d'obtenir le réexamen de la situation de la Commune pour le laisser en régime d'électrification rurale.

4 - Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 (volet jeunesse)

Mr le Maire, rappelle à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement avec la Caisse d'Allocations Familiales qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le Contrat Enfance Jeunesse (volet jeunesse) signé entre la CAF du Pays-Basque et du Seignanx et la Commune de Urt est arrivé à échéance le 31 décembre 2013. Comme auparavant il convient de le renouveler avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 4 années.

Le renouvellement de ce contrat porte sur le maintien du développement de l'Accueil de Loisirs extrascolaire en faveur des enfants de 3 à 12 ans dont la contractualisation porte sur 45 place, 8 heures d'amplitude journalière et 102 jours d'ouverture, soit une capacité d'accueil de 36720 heures (8h x 45 pl x 102 j).

A fin 2013, la fréquentation en heures d'enfants s'élevait à 28062h, soit 76,42 % de taux de fréquentation. Dans le cadre du renouvellement, les données d'activité N-1 du renouvellement doivent être réglementairement actualisées et constituent des bases du renouvellement du contrat.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le

conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

décide de poursuivre les actions d'accueil des enfants et des jeunes déjà engagées,

autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et en particulier le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (volet jeunesse) pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

5 - Décision modificative n° 1 Ermitage

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6015 (011) : Terrains à aménager	-438,23		
6522 (65) : Reversement de l'excédent des budgets annexes	438,23		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

6 - Contrat d'enlèvement des corps gras alimentaires usagées

Mr le Maire,
informe l'assemblée des termes de la convention proposée par l'entreprise KERABI France "RECYCLA" qui s'engage à enlever les corps gras alimentaires usagées, à savoir les huiles de friture, les graisses de poêles et les graisses de confits produites au restaurant scolaire.

La commune s'engage à :

- ne rejeter aucun déchet toxique dans le réseau, dans les ordures ménagères ou dans le milieu naturel
- et à s'abstenir de mettre toute autre substance dans les containers destinés à recueillir les corps gras alimentaires.

Cette prestation est gratuite.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et en particulier le contrat d'enlèvement des corps gras alimentaires usagés.

7 - Electrification rurale – Programme "Eclairage public (SDEPA) – Communes rurales (souterrain 2013"

Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°08EP082

Mr le Maire,
informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder

à l'étude des travaux de : **Eclairage public lié à l'enfouissement des réseaux du P2 "Sansot", avenue des Pyrénées (pose des fourreaux réalisée par la Commune) / Centre de Secours / Quartier Bellevue (poste Etchecolou).**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public (SDEPA) – Communes rurales (souterrain) 2013", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'ENERGIE de l'exécution des travaux,

- **approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	30 091,92 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 009,19 €
- frais de gestion du SDEPA	1 253,83 €
TOTAL	34 354,94 €

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du SDEPA	13 792,13 €
- F.C.T.V.A.	5 318,83 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	13 990,15 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 253,83 €
TOTAL	34 354,94 €

La participation définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

8 - Electrification rurale - Programme "Génie civil France Télécom 2009" Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°09FT297

Mr le Maire,

informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie civil FT lié à l'enfouissement des réseaux P2 "Sansot", avenue des Pyrénées et Chemin de Pio (pose des fourreaux réalisée par la Commune)/Centre de Secours /Quartier Bellevue (lié 08EF042).**

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale FACE C 2014, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement des travaux.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,

- **charge** le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux,

- **approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C.....	12 774,56 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus..	1 277,46 €
- frais de gestion du SDEPA	532,27 €
TOTAL.....	14 584,29 €

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation France Télécom	1 160,00 €
--------------------------------	------------

- participation de la Commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	12 892,02 €
- participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres.	532,27 €
	14 584,29 €

La contribution définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

**9 - Objet : Electrification rurale - Programme "Câblage France Télécom 2009"
Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°09FT298**

Mr le Maire,

informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Câblage FT lié à l'enfouissement des réseaux du P2 "Sansot", avenue des Pyrénées et Chemin de Pio (pose des fourreaux réalisée par la Commune)/Centre de Secours /Quartier Bellevue (lié 08EF042).**

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise France TELECOM ANGLET.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Câblage France Télécom 2009", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement des travaux.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
- **charge** le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux,
- **approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C.....	949,00 €
TOTAL.....	949,00 €
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation France Télécom	778,18 €
- participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	170,82 €
TOTAL	949,00 €

La contribution définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.